

## ***Lettre ouverte des praticiens de thérapies alternatives***

**chiropracteurs, énergéticiens, éthiopathes, homéopathes, hypnothérapeutes, kinésologues, magnétiseurs, naturopathes, ostéopathes, phytothérapeutes, réflexologues, sophrologues...**

***concernant l'article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République***

Le 9 décembre dernier a été présenté, au sein du projet de loi "confortant le respect des principes de la République", l'article 21 visant à supprimer l'instruction en famille (IEF) au profit d'un système d'autorisations aux contours vagues.

En France, l'instruction était obligatoire depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, pour tous les enfants, de l'année de leurs 6 ans jusqu'à leurs 13 ans. En 1959, cette obligation a été étendue jusqu'à leurs 16 ans révolus ; enfin, en 2019, la loi pour l'école de la confiance a allongé cette obligation de 3 à 18 ans.

Ce projet de loi porte atteinte à un droit fondamental reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, qui précise dans l'article 26, paragraphe 3 : « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » quelle que soit la structure : scolaire dans le public, le privé ou instruction dans la famille.

L'instruction en famille est déjà régie et encadrée par des lois. En effet, à chaque nouvelle rentrée scolaire, une déclaration d'IEF doit être adressée à la mairie du lieu de résidence (qui réalise un contrôle tous les deux ans), et auprès de l'Éducation nationale (qui procède à un contrôle annuel, qui peut être inopiné et au domicile des enfants ; si ce dernier se révèle insuffisant, l'inspecteur en notifie un second ; si celui-ci est négatif, il y a alors injonction de rescolarisation sous 15 jours).

Les enfants instruits en famille s'intègrent parfaitement dans la société, participent à des activités civiques, culturelles, sportives, associatives, de loisirs, etc. Certains d'entre eux reprennent d'ailleurs le chemin de l'école, et d'autres non : ce choix reste flexible.

Les parents-instructeurs peuvent opter pour l'IEF afin d'utiliser des méthodes pédagogiques innovantes (Montessori ou Freinet, par exemple), mais aussi pour des raisons philosophiques ou familiales (choix de vie, tour du monde...). D'autres familles ont fait le choix d'offrir un mode de vie respectueux du rythme et des besoins physiologiques et psychologiques de leur(s) enfant(s). L'article 21 proscrie le motif philosophique. Aussi, l'instruction en famille ne pourra plus être, comme actuellement, un choix de vie privilégiant le retour à la nature, l'écoute de soi et de son corps, etc.

Pour certains parents, en revanche, l'instruction en famille reste le seul choix possible pour accompagner leur(s) enfant(s) dans un moment difficile de leur vie. Des enfants qui, par leur différence ou leurs motivations, ne se sentent pas ou plus en sécurité, et/ou pour qui le système scolaire ne convient pas ou plus. L'IEF peut être une réponse rapide et immédiate aux souffrances psychologiques (harcèlement, phobie scolaire, dépression, idéation suicidaire et/ou risque suicidaire, racisme, etc.), et permettre un temps de répit.

Parmi ces familles, certaines ont un enfant dit « différent » (Trouble du Spectre Autistique, Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, Troubles DYS-, Handicap, Enfant Intellectuellement Précoce...) que l'école est dans l'incapacité de prendre en charge de manière spécifique sans moyens supplémentaires...

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le choix d'instruction, quel qu'il soit, en famille, à l'école publique ou privée, doit rester une liberté fondamentale en France. Cette loi, si elle devait être votée, fermerait une issue de secours, pourtant indispensable et essentielle à plusieurs milliers d'enfants d'aujourd'hui et de demain.

Nous, thérapeutes, sollicité.e.s par les familles bienveillantes et impliquées dans le bien-être de leurs enfants, avons pu constater que l'instruction en famille représente un lieu de ressourcement indispensable aux enfants en souffrance. Nous sommes convaincu.e.s que cette liberté est essentielle à tous. Nous signons cette lettre et invitons tou.te.s les thérapeutes engagé.e.s dans le bien-être des enfants (et de leurs familles) à nous rejoindre dans ce mouvement qui vise à défendre la liberté d'instruction et nos libertés fondamentales. Nous souhaitons, par ce geste, mettre en avant l'importance de l'épanouissement des enfants et de leurs familles.

**Si vous souhaitez cosigner cette lettre et vous joindre à nous, merci d'envoyer vos coordonnées à l'adresse mail suivante : [soutien@federation-felicia.org](mailto:soutien@federation-felicia.org)**

Thérapeutes:

Virginie Favre, kinésiologue

Pétition : Pour le maintien du droit à l'instruction en famille

<https://www.mesopinions.com/petition/enfants/maintien-droits-instruction-famille/107871>

